

ARRETE DE VOIRIE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS

N° 2021 / 64

LE MAIRE DE GRAÇAY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU L 410-5 du code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté 0211036AT du 01 octobre 2021 du Président du conseil départemental du Cher portant interdiction de la circulation sur la RD 922E (chemin de Saint-Phalier) ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n°922E (chemin de Saint-Phalier), il est nécessaire de modifier temporairement la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour faciliter le bon déroulement des travaux et de ne pas bloquer momentanément la circulation des véhicules poids lourds sur la RD 922E (chemin de Saint-Phalier), du 11 au 12 octobre 2021, la circulation des véhicules sera déviée localement, comme suit :

Dans le sens A20 / Graçay : Rue Louis Bouffault - Rue Constance de Durbois - Rue Notre Dame et Rue de l'Eglise.

Dans le sens Graçay / A20 : même itinéraire en sens inverse.

La circulation de tous véhicules sera interdite chemin Trompe Souris sauf riverains.

Le stationnement sera interdit rue Charles Girouard.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le CGR OUEST.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Graçay.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune de Graçay, le Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Cher
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie

Graçay, le 07 octobre 2021

L'adjoint au Maire délégué aux travaux.

Michel ARCHAMBAULT



DIFFUSIONS

La société COLAS pour attribution
La commune de Graçay, pour attribution
Le conseil départemental du Cher pour information.
La Gendarmerie